

Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

Le secrétaire

## COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 MAI 2023

#### POINTS RELEVANT DE LA MARCHE GENERALE DE L'ENTREPRISE

La réunion est présidée par Bertrand BURTSCHHELL, assisté d'Etienne RENARD, de Damien LEFRANCOIS et de Céline MARIE de la Direction des Ressources Humaines.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023

Une précision est demandée sur la réponse apportée à la question 17 de l'annexe de CSE d'avril, relative à l'abondement effectué lors du transfert de CET vers le PERCOL. Il est confirmé en séance que lors du transfert de jours de CET vers le PERCOL, un abondement de 20% est appliqué (dans la limite de 10 jours / an).

Etienne RENARD soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 27 avril 2023 relatif à la marche générale de l'entreprise.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 27 avril 2023 relatif à la marche générale de l'entreprise est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Information sur les indicateurs sécurité

Bertrand BURTSCHHELL commente les indicateurs sécurité du mois d'avril 2023 :

BYTP Périmètre France Production France (Population A1 - Source PowerBI)										
Indicateurs sur 12 mois glissants			AVRIL 2023	Indicateurs sur l'année en cours			Heures Production depuis le 01 janvier 2023	Accidentologie Production depuis 01 janvier 2023		
TF	TFG	TG		ENTITES				Permanent	Permanent	
			TF	TFG	TG		Avec Arrêt		Sans Arrêt	Jours d'arrêt
14,12	22,06	0,80	BYTP France	18,50	30,83	1,09	324 401	6	4	352
0,00	7,09	0,31	BCEN	0,00	14,29	0,00	279 944	0	4	0
4,19	12,57	0,12	BYTP RF	5,85	23,41	0,08	170 882	1	3	14
7,33	15,06	0,50	Périmètre France	9,03	23,22	0,47	775 227	7	11	366
5,83	13,03	0,47	Objectif BYTP FR							

### 3. Effectifs :

#### a. Information sur les effectifs et mouvements de personnel (annexe 1)

Etienne RENARD présente les effectifs à fin avril 2023 et détaille les mouvements survenus.

#### b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Économique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP. Ces prêts et emprunts sont mis en œuvre compte tenu de l'organisation de certains chantiers et des modalités particulières d'exécution des travaux (chantiers GIE, Grand Paris...) et des besoins exprimés par ailleurs.

Les prêts et emprunts en cours sont commentés :

28 EMPRUNTS	
Entité d'origine	Collaborateurs
BBI	1
BY BAT IDF	4
BY BAT IDF HAR	1
BY BAT IDF HAS	17
BY BAT IDF RP	1
BY BAT NE	1
BYCN PURCHASING	2
BYTPRF	1

131 PRETS	
Entités d'affectation	Collaborateurs
BBGO	1
BBNE	1
BCEN	2
BESSAC	8
BOUYGUES BAT S E - 015	2
BY CN MATERIEL - 103	13
BY TP REGIONS FR - 327	58
BYBAT IDF IEP	1
BYCN SA	1
BYES	8
COLAS Belgium	15
COM'IN SAS	1
ROBODRILL	1
SOGETRA Guadeloupe	1
TEDELIS	16
VSL France	2

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

#### 4. Information relative à la note d'organisation de Bouygues TP diffusée le 23 mai 2023 (annexe 2)

Bertrand BURTSHELL commente la note d'organisation de Bouygues TP diffusée le 23 mai et répond aux questions des membres du Comité Social et Économique.

#### 5. Information relative à l'Accord sur l'Intéressement

Etienne RENARD informe les membres du Comité Social et Économique qu'une première réunion avec les délégués syndicaux est fixée le lundi 5 juin prochain.

#### 6. Information relative à la politique salariale 2023

Etienne RENARD rappelle que conformément aux NAO 2023, une réunion de mi-année sera programmée avec les partenaires sociaux afin d'échanger sur la politique salariale 2023.

(Information post-réunion : cette première réunion se tiendra le lundi 12 juin.)

## **7. Consultation sur la situation économique, financière de l'entreprise**

Etienne RENARD indique que conformément à l'accord de fonctionnement du CSE de BYTP signé le 19 décembre 2022 organisant le contenu et le planning des consultations du CSE, les membres du CSE sont consultés sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Comme suite à la Commission Économique qui s'est tenue le 11 mai dernier, Bertrand BURTSHELL commente la situation économique de l'entreprise.

Les membres du Comité Social et Economique émettent à l'unanimité un avis favorable.

## **8. Information relative à la signature du Protocole d'Accord Préélectoral et dates du scrutin (annexe 3)**

Etienne RENARD indique que le Protocole d'Accord Préélectoral a été signé le 21 avril dernier. Les listes de candidats ont été déposées et seront diffusées et affichées dès le jeudi 25 mai, conformément au PAP.

Etienne RENARD en profite pour rappeler que les élections se dérouleront par voie électronique du lundi 12 juin (10h00) au jeudi 22 juin 2023 (15h00). Chaque collaborateur recevra à son domicile ses codes de vote personnels qui lui permettront de voter à tout moment et depuis n'importe quel appareil connecté à internet (téléphone, ou ordinateur), durant cette période.

D'ici au 9 juin, une sensibilisation sur les élections professionnelles à venir ainsi que leurs enjeux sera proposée aux collaborateurs. Il sera notamment présenté et rappelé le rôle et les attributions du CSE ainsi que l'organisation du vote électronique. Les RRH des différentes Directions en assureront l'animation.

## **9. Point ASC**

Caroline ALLAVENA rappelle qu'en prévision des élections professionnelles de juin, les comptes sont en cours de clôture et qu'ils seront présentés aux nouveaux membres du Comité Social et Économique lors de la première réunion, post élections.

## **10. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions**

Claude CITRUGNI présente la/les demande(s) d'aménagement(s) pour le(s) chantier(s) suivant(s) :

### **Information sur l'aménagement concernant le chantier Tunnels BMLS :**

#### **Aménagement n° 1**

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadres : 2

Compagnons : 14

Horaires : travail le samedi 7h30-16h30

Motifs de recours : tenue du planning

Date d'entrée en vigueur : samedi 13 et samedi 27 mai 2023 – travail ces deux samedi pour préserver le point de l'Ascension

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

### **Information sur l'aménagement concernant le chantier EOLE :**

#### **Aménagement n° 1**

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Etam : 2

Compagnons : 12

Horaires : travail de nuit 22h-6h

Motifs de recours : mise en place des EM13/14 des travaux de charpente métallique de la gare Porte Maillot par suite du risque sécuritaire de superposition des tâches entre les lots voies ferrées et charpente métallique.

Date d'entrée en vigueur : jeudi 18 mai jusqu'au samedi 20 mai inclus

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

### **11. Consultation sur les projets d'aménagement d'horaires**

Claude CITRUGNI indique qu'aucune demande d'aménagement horaire n'a été communiquée pour cette séance.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 30 juin 2023

**Étaient présents :**

Représentants de la Direction : Bertrand BURTSHELL - Etienne RENARD – Damien LEFRANCOIS – Céline MARIE  
Invité :  
Secrétaire de séance : Caroline ALLAVENA  
Elus FO : Titulaires : Didier SEGARD - Christophe MAS  
Suppléants : Marilyne PICART - Axelle PONIAS HIRARD - David DIEUDE  
Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE – Abdirahman OMAR ILTRE BOCK - Aude BABLED -  
Patrick PETITHOMME - Patrice LEMOINE  
Suppléants : Pierre POIX – Caroline EGELS  
Représentants syndicaux : /  
Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA NEVES (CFTC) –  
Eric MADELAINE (FO) - Jean-Claude DEVAUX (FO) - Isabelle LE MINDU (FO) - Monica  
FORONDA MAHR (FO) - Mohamed AIT BABA (CFTC) - Abdelkader AMQRANE (FO) -  
Brigitte STEPHANE (FO) - Florival SANTOS FERREIRA RITA (FO) – Stéphane  
QUENNEHEN (CFTC) - Fernando GOMES FERREIRA (FO) - Xavier BERTRAND (CFTC) -  
Philippe LEJEUNE (FO)

Le secrétaire

## ANNEXE 1

### EFFECTIFS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

#### EFFECTIFS AVRIL 2023

	COMPAGNONS	ETAM	CADRES	TOTAL
EFFECTIFS BYTP AU 30/04/2023	376	264	771	1 411
MOUVEMENTS DU MOIS (Entrées/Sorties)	0	-5	-11	-16

Source : Cockpit RH

# NOTE D'ORGANISATION

## Bouygues Travaux Publics

Les ambitions pour Bouygues TP portées au travers du projet GREENLIGHT sont nombreuses et enthousiasmantes. La nouvelle organisation de Bouygues TP doit nous permettre de bâtir un collectif engagé et solidaire, qui prendra plaisir à incarner ces actions et les valeurs de confiance, de simplicité et d'esprit pionnier auxquelles je crois.

**Vincent AVRILLON** prend la Direction Grand International qui comprend l'Amérique, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie, l'Océanie.

- **Patrick IU**, Directeur Général de Dragages Hong Kong, dirige nos activités à Hong Kong. **Etienne BARANGER**, Directeur d'Exploitation, assure à ses côtés le suivi d'exécution de nos projets de Travaux Publics.
- **Seved ROBIN**, Directeur Général de Bouygues Construction Australia, conduit nos activités en Australie.
- **Jean-Pierre MARGOLIN**, Directeur Amérique, assure le développement d'une activité pérenne en Amérique du Nord.
- Partout ailleurs, **Alain DESCAMPS** a la charge de faire émerger les opportunités commerciales où Bouygues TP peut apporter sa valeur ajoutée.
- **Rémy ROUSSEL**, Directeur d'Exploitation, en assure le suivi d'exécution.

**Raphaël THÉVENIN** prend la Direction Grands Projets Europe, incluant France et UK.

- **Philippe PATEAU**, Directeur d'Exploitation, a en charge le suivi d'exécution de nos opérations France en cours et prend également H2B2 en Istrie.
- Aux côtés de Raphaël, et afin de concrètement favoriser la transversalité entre directions, **Rémy ROUSSEL** assure l'exploitation de HS2 aux UK.
- Raphaël me proposera une organisation commerciale pour l'ensemble de son périmètre, et peut d'ores et déjà compter sur **Benoit LANGE** pour développer notre activité en Europe hors France et UK.

**Gilles DOLFI** prend la Direction de nos Entreprises Régionales en Europe.

- **Pascal LIGNERES**, Directeur Général de Bouygues Construction Expertises Nucléaires, poursuivra l'action engagée pour développer un pôle multi-métier de premier plan.
- **Marc BOCQUERAZ**, Directeur Général de PraderLosinger, assure la continuité de notre activité Valaisanne en Suisse.
- **Matthieu HAREL**, **Sabrina GUERIN**, **Frédéric GILLES**, **Benoit TORCK**, **Estelle EVAIN** continueront de développer les activités régionales de Bouygues TP partout en France.

# NOTE D'ORGANISATION

## Bouygues Travaux Publics

Sur les affaires en groupement Grands Projets / Entreprises Régionales, le lead commercial sera assuré par Raphaël pour les clients nationaux (Grand Paris, EDF, SNCF LGV, ...) et par Gilles pour les clients locaux (Métro de Toulouse, Canal Seine Nord Europe, Port La Nouvelle, ...).

**Jérôme FURGE** est responsable de la Business Line Nuclear Offshore Wind (NOW) et doit développer Bouygues TP sur les marchés du nucléaire neuf, EPR et SMR, et de l'Eolien Offshore en collaboration avec Raphaël et Vincent.

Le rôle de la business Line est d'orienter le développement des produits, leur design, leurs méthodes, mais aussi de capitaliser sur les expériences des projets. Elle est leader sur toute la phase commerciale des projets, et assiste ensuite le responsable géographique dans le suivi des projets en cours de réalisation.

### Les autres activités du pôle TP restent rattachées à Jean-Philippe TRIN :

- VSL international, sous la Direction de Jean-Yves MONDON ;
- La Direction Mines, pilotée par Charles ALLAMAGNY et Ronan LEROY ;
- Et le pôle Concession, piloté par François TCHENG jusqu'à son départ à la retraite, Roseline LEGRAND lui succédant ensuite.

### 5 Directions seront également représentées dans le comité exécutif de BYTP, avec :

- **Jacques KIMELFELD**, secrétaire Général du pôle TP ;
- **Jean-Marc COULON**, Directeur Juridique du pôle TP ;
- **Laure PARNEIX**, Directrice Technique ;
- **Arnaud MALLET**, qui prend en charge la direction Transformation & Performance pour Bouygues TP, regroupant les directions Innovation, IT, Digitalisation, Qualité, Environnement, Carbone ;
- **Xavier de BEAULAINCOURT**, qui est nommé Directeur des Ressources Humaines du pôle TP.

**François MOREAU**, Directeur Communication, **Philippe VAILLANT**, Directeur Knowledge Management, **Sébastien RAVILY**, Directeur Achats, **Jean Luc GODARD**, Direction Matériel, et **Laurent KNOLL**, qui prend temporairement la Direction Prévention Santé – Sécurité de Bouygues TP, me reporteront également au titre des activités de Bouygues TP.

Toutes les Directions intervenant sur un périmètre élargi au pôle TP reporteront également à Jean-Philippe TRIN dans le cadre des activités qu'il supervise directement.



22 MAI 2023

# NOTE D'ORGANISATION

## Bouygues Travaux Publics

Je souhaite également intégrer nos Directeurs de très grands projets à la gouvernance de Bouygues TP : Daniel ALTIER, Nicolas CAILLE, Ivan CHAU, Emmanuel CLECH, Luka DUJMOVIC, Raoul FERNANDEZ, Sylvain GIMENEZ, Christophe HIRSINGER, Thierry JUSSAUME, Loic MENARD, Frédéric PEREZ, François QUANDALLE, KA LEUNG LEE, Alexandre PELLARIN, Mathias RICCI, Eleonora RIVA, Jérôme TREHIN, Thibaut VIEILLARD, Jean-Eudes VUILLARD. Ils seront également associés à l'animation de la communauté Grands Projets, l'une des forces et des fiertés de Bouygues TP.

Cette nouvelle organisation prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2023. Je suis heureux et impatient de travailler avec cette équipe élargie, avec la volonté de conduire la transformation et le développement que nous souhaitons tous pour Bouygues TP.

Je forme tous mes vœux de succès à tous, avec une attention particulière à tous ceux qui viennent de prendre de nouvelles responsabilités.



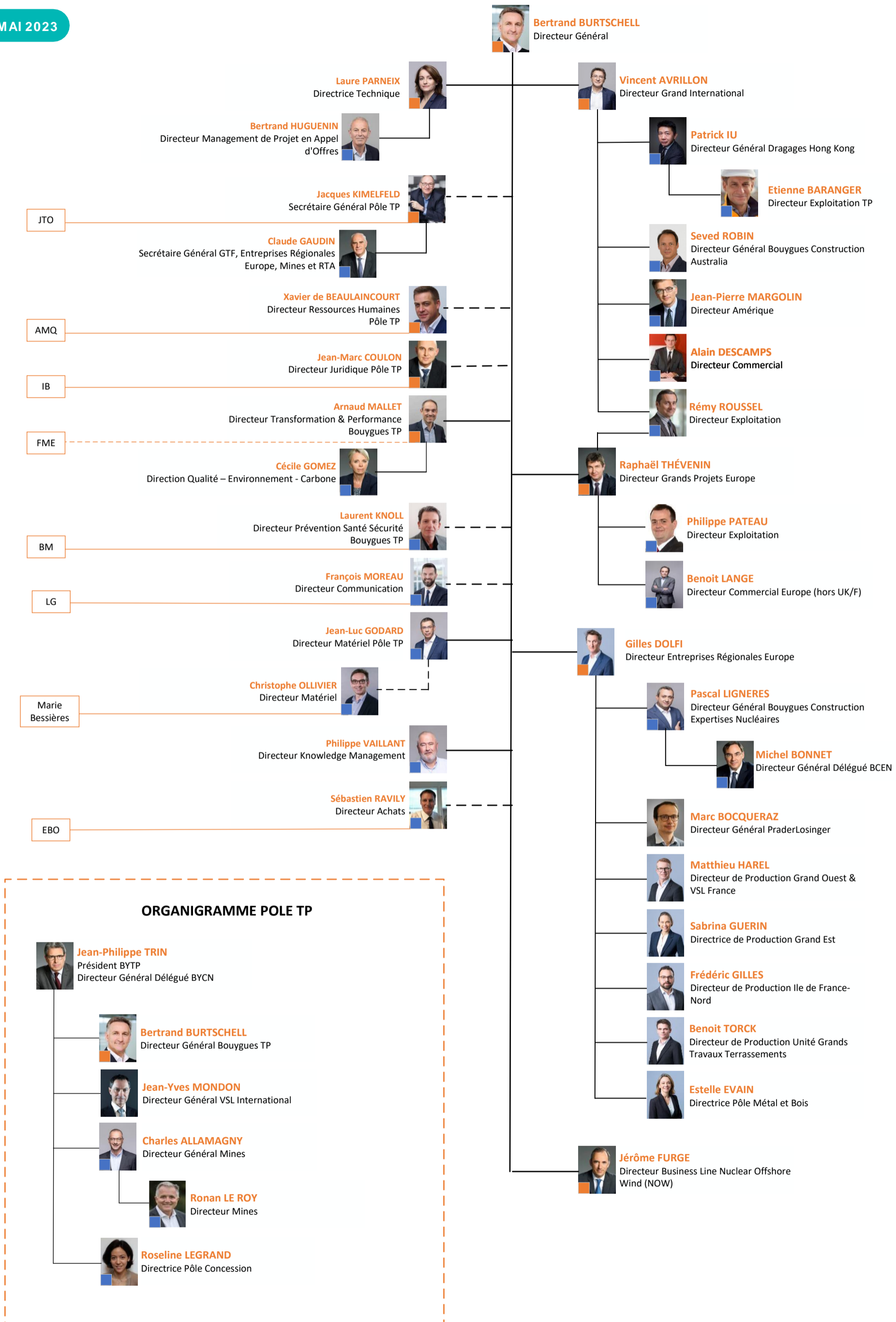
**Bertrand BURTSHELL**

*Directeur Général  
Bouygues Travaux Publics*

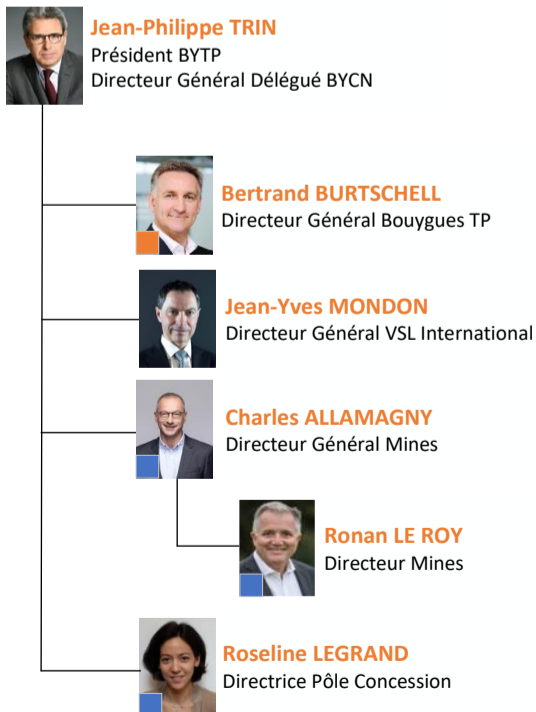
PJ : Organigramme

# BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

22 MAI 2023



## ORGANIGRAMME POLE TP



■ Membres du COMEX et CODIR BYTP  
■ Membres du CODIR BYTP





**PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL  
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS SAS  
POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Entre les soussignés :

Bouygues Travaux Publics SAS, dont le siège social au 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex, représenté par Monsieur Etienne RENARD, Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

Et

Les organisations syndicales ci-dessous, prises en la personne de leurs représentants mandatés :

- Le Syndicat National FO Groupe Bouygues, ayant son siège à Challenger, 1 avenue Eugène Freyssinet - 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex, représenté par Monsieur Fernando GOMES FERREIRA dûment mandaté,
- L'Union Syndicale CFTC des métiers du Groupe Bouygues, ayant son siège à Challenger, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex, représentée par Madame Aude BABLED dûment mandatée,
- Le Syndicat Confédération Française de l'Encadrement C.G.C.BTP, section Île-de-France, ayant son siège 15 rue de Londres - 75009 Paris, représenté par Monsieur Jean GAUDIN dûment mandaté,

d'autre part,

## Préambule

Un Comité Social et Économique a été mis en place au sein de Bouygues Travaux Publics SAS le 4 avril 2019, pour une durée de 4 ans. Les mandats ont été prorogés par accord unanime signé le 20 février 2023.

Le présent protocole d'accord préélectoral (PAP) a pour objet de définir les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des élections dans le cadre du renouvellement du Comité Social et Économique de Bouygues Travaux Publics SAS.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'un accord relatif au périmètre social et au vote électronique au sein de la société Bouygues Travaux Publics SAS a été signé le 22/03/2023.

### Article 1 – Objet et champs d'application

Le présent protocole d'accord préélectoral a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de déroulement des élections professionnelles du Comité Social et Économique de Bouygues Travaux Publics SAS.

### Article 2 – Effectifs et collèges électoraux

#### 2.1 - Répartition des électeurs par collège

Les collèges électoraux sont constitués comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> collège comprend tous les ouvriers, et les ETAM niveaux A, B, C et D inclus (Employés)
- Le 2<sup>ème</sup> collège comprend les ETAM niveaux E, F, G et H (Techniciens/Agents de maîtrise)
- Le 3<sup>ème</sup> collège comprend tous les Cadres.

#### 2.2 - Effectifs

L'effectif au 31 mars 2023 servant à déterminer le nombre de sièges pour les élections, conformément aux dispositions légales, est le suivant : **1 805,36 collaborateurs (Equivalent Temps Plein "ETP")**.

La répartition par collège est la suivante :

- 1<sup>er</sup> collège : **829,09 ETP**
- 2<sup>ème</sup> collège : **209,36 ETP**
- 3<sup>ème</sup> collège : **766,91 ETP**

### Article 3 – Nombre de sièges à pourvoir

Compte tenu de l'effectif et conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges à pourvoir au Comité Social et Économique est de **21 titulaires et 21 suppléants**.

Les parties s'accordent à dire que ces sièges seraient répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège : 6 titulaires et 6 suppléants ;
- 2<sup>ème</sup> collège : 3 titulaires et 3 suppléants ;

- 3<sup>ème</sup> collège : 12 titulaires et 12 suppléants.

Les heures de délégation mensuelles accordées aux élus titulaires sont de 26 heures chacun, soit :

- 156 heures pour les élus titulaires du 1<sup>er</sup> collège ;
- 78 heures pour les élus titulaires du 2<sup>ème</sup> collège ;
- 312 heures pour les élus titulaires du 3<sup>ème</sup> collège.

Le législateur a toutefois donné la possibilité aux parties de modifier le nombre de sièges à pourvoir dans la mesure où le volume global d'heures de délégation par collège est respecté.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 2314-1 et L. 2314-7 du Code du Travail, les parties ont effectivement souhaité modifier le nombre de sièges à pourvoir, et par conséquent le nombre individuel d'heures de délégation comme suit :

Le nombre de sièges à pourvoir décidé par les parties est de 19 titulaires et 19 suppléants, qui se répartissent comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège : 6 titulaires et 6 suppléants ;
- 2<sup>ème</sup> collège : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- 3<sup>ème</sup> collège : 10 titulaires et 10 suppléants.

Les élus titulaires du 1<sup>er</sup> collège bénéficieront chacun de 26 heures de délégation par mois, soit un total de 156 heures de délégation par mois pour le collège.

Les élus titulaires du 2<sup>ème</sup> collège bénéficieront chacun de 26 heures de délégation par mois, soit un total de 78 heures de délégation par mois pour le collège.

Les élus titulaires du 3<sup>ème</sup> collège bénéficieront chacun de 31 heures de délégation par mois, soit un total de 312 heures de délégation par mois pour le collège.

#### Article 4 – Date des élections

Les élections du Comité Social et Économique sont fixées aux dates suivantes (le scrutin s'effectuant par vote électronique) :

- Premier tour des élections du lundi 12/06/2023 à 10h00 au jeudi 22/06/2023 à 15h00 (heure française).
- Second tour éventuel des élections du mercredi 28/06/2023 à 10h00 au mardi 11/07/2023 à 15h00 (heure française).

#### Article 5 – Durée des mandats

Conformément à l'accord relatif au fonctionnement du Comité Social et Économique au sein de Bouygues Travaux Publics SAS signé le 19 décembre 2022, la durée des mandats des membres du Comité Social et Économique de Bouygues Travaux Publics SAS est fixée à 4 ans.

#### Article 6 – Électorat

Les conditions pour être électeur à la date des élections (date d'ouverture du scrutin le 12/06/2023) sont :

- Être âgé de 16 ans révolus ;
- Avoir au moins 3 mois d'ancienneté (ancienneté Groupe);
- Jouir de ses droits civiques.

## Article 7 – Listes électorales

Les listes électorales par collège comportent les informations suivantes :

- Nom/prénom
- Date d'ancienneté Groupe
- Age à la date du 1<sup>er</sup> tour du scrutin
- Statut
- Genre.

Elles préciseront la répartition Femmes/Hommes par collège, conformément aux dispositions légales.

Les listes électorales seront affichées au plus tard le **5 juin 2023**.

Toutes les réclamations concernant les listes électorales devront être adressées à la Direction des Ressources Humaines par mail à l'attention de Céline MARIE (c.marie@bouygues-construction.com).

## Article 8 – Éligibilité

Pour être éligible, un salarié doit répondre aux conditions suivantes :

- Être électeur dans le même collège ;
- Avoir 18 ans accomplis à la date des élections (soit à la date d'ouverture du scrutin le 12 juin 2023) ;
- Avoir travaillé depuis 12 mois au moins à la date des élections (ancienneté Groupe) (soit à la date d'ouverture du scrutin le 12 juin 2023);
- Ne pas avoir de lien proche avec l'employeur (conjoint, partenaire de PACS, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré) ;
- Ne pas disposer d'une délégation écrite particulière d'autorité permettant d'être assimilé au chef d'entreprise ;
- Ne pas représenter effectivement l'employeur devant le Comité Social et Economique.

## Article 9 – Candidatures

Les organisations syndicales sont invitées, à compter de la date de signature du présent protocole, à faire parvenir, sous pli recommandé avec AR ou remise en main propre contre décharge ou par envoi électronique avec AR leurs listes de candidats à la Direction des Ressources Humaines, à l'attention de Monsieur Etienne RENARD (CHALLENGER - Triangle Nord - 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex // eti.renard@bouygues-construction.com).

Les dates limites de dépôt de candidatures sont fixées au **mercredi 17/05/2023 à 12h00** au plus tard pour le premier tour et au **lundi 26/06/2023 à 12h00** pour le second tour éventuel.

Les listes sont distinctes pour chacun des scrutins, soit par Collège - Titulaires/Suppléants. Elles peuvent être incomplètes, mais ne doivent pas comporter plus de candidats que le nombre de sièges à pourvoir.

Il est précisé que les organisations syndicales sont seules habilitées à présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections professionnelles. Au second tour, les candidatures sont libres.

Conformément à l'article L. 2314-30 du Code du travail, pour chaque collège électoral, les listes de candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

La liste doit présenter alternativement un candidat de chaque sexe, en commençant indifféremment par une femme ou un homme, et en finissant avec les candidats du sexe le plus représenté.

A la date de signature du présent protocole, la répartition femmes/hommes par collège sur les listes électorales prévisionnelles est la suivante :

- 1<sup>er</sup> collèges : Ouvriers et Employés
  - Femmes : 6
  - Hommes : 373
- 2<sup>ème</sup> collège : Techniciens et Agents de Maîtrise :
  - Femmes : 52
  - Hommes : 155
- 3<sup>ème</sup> collège : Cadres
  - Femmes : 220
  - Hommes : 544

L'affichage des listes de candidatures se fera au siège et sur tous les chantiers le **jeudi 25/05/2023** pour le premier tour et le **mardi 27/06/2023** pour le second tour.

#### Article 10 – Propagande électorale

Les listes en présence remettent à la Direction des Ressources Humaines leurs professions de foi le **mercredi 17/05/2023 à 12h00** au plus tard pour le premier tour des élections et le **lundi 26/06/2023 à 12h00** pour le second tour éventuel.

#### Professions de foi électroniques

Elles sont obligatoirement écrites en langue française.

Les professions de foi sont mises à la disposition des électeurs sur le site internet du prestataire :

<https://bytp.vote.voxaly.com>

Les éléments nécessaires à la mise en ligne sont pour chaque liste en présence :

- un logo au format png, taille de 200 pixels x 200 pixels ;
- une profession de foi au format PDF de 2 Mo au maximum, 1 page A4 recto verso, couleur ou noir et blanc.

Dans le cas d'un second tour, les professions de foi des listes qui ne présentent aucun candidat sont retirées du site internet du prestataire.

#### Article 11 – Vote électronique

Conformément à l'accord d'Entreprise de Bouygues Travaux Publics SAS, relatif au vote électronique, conclu le **22/03/2023**, les parties conviennent que les élections ont lieu par voie électronique.

La solution technique utilisée pour le vote électronique est celle mise au point et commercialisée par:

VOXALY-DOCAPOSTE (SAS)  
6 impasse Augustin FRESNEL  
44800 Saint Herblain



L'URL retenue pour le site de vote est <https://bytp.vote.voxaly.com>

La description détaillée du fonctionnement de VOXALY-DOCAPOST est annexée au présent protocole.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2314-5 du Code du travail, le cahier des charges cité à l'article 2.1 de l'accord d'Entreprise de Bouygues Travaux Publics SAS, relatif au vote électronique, est tenu à disposition des salariés sur l'intranet de l'entreprise.

#### 11.1 – Codes de vote

En complément d'un code d'accès composé de 8 chiffres aléatoires, un mot de passe confidentiel et unique, composé de 6 caractères alphanumériques, est généré aléatoirement et est attribué à chaque électeur pour les deux tours. Ces codes de vote lui permettent de voter, en une ou plusieurs fois, pour chacun des scrutins auxquels il peut participer.

Afin de compléter ce dispositif de sécurité, l'électeur doit également saisir **sa date de naissance** pour être autorisé à valider l'insertion de chacun de ses bulletins de vote dans l'urne électronique.

#### 11.2 – Communication des codes de vote

Les codes de vote de chaque électeur, lui sont communiqués avant le 1<sup>er</sup> tour par le prestataire par courrier à son adresse personnelle.

Tout électeur aura la possibilité de voter du **lundi 12 juin 2023 à 10h00 au jeudi 22 juin 2023 à 15h00** depuis n'importe quel poste connecté à internet, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

A la demande des organisations syndicales signataires du présent protocole d'accord préélectoral, et dans le but d'assurer l'accès à chacun au vote électronique, des bureaux de vote de site seront mis en place dans les conditions prévues aux articles 12.1 et 12.2 du présent protocole.

Dans ce cadre, le Président du bureau de vote de site aura à sa disposition les codes d'accès masqués des collaborateurs concernés, pour une éventuelle remise en main propre contre décharge, après vérification de l'identité de l'électeur.

Les codes seront masqués par une zone qu'il faudra gratter pour les révéler.

#### Pour les collaborateurs affectés en France :

La clef de vote confidentielle de ces électeurs leur est communiquée avant le premier tour et au plus tard le **vendredi 02/06/2023**, par courrier à leur adresse personnelle, avec rappel de leur identifiant BYCN et via leur adresse email professionnelle (le jour de l'ouverture du scrutin, soit le **lundi 12 juin 2023 à 10h00**).

Les retours pour adresse erronée sont gérés par le prestataire dans les conditions suivantes :

- si le temps le permet encore, le prestataire interroge la Direction des Ressources Humaines afin de connaître l'adresse corrigée, puis il procède à un nouvel envoi;
- si le temps ne permet plus à l'électeur de recevoir sa clef de vote avant la fermeture du vote par internet, le prestataire en informe la Direction des Ressources Humaines qui prend contact avec l'électeur concerné et l'informe du protocole de restitution de clef de vote précisé à l'article 11.3.

#### Pour les collaborateurs affectés à l'international :

La clef de vote confidentielle de chaque électeur, ainsi que son matricule, lui est remise en mains propres sous pli scellé contre décharge par un représentant de la Direction et/ou via leur adresse email professionnelle le jour d'ouverture du scrutin, soit le **lundi 12 juin 2023 à 10h00** (heure française).



Dans ce cas, les clefs de vote des collaborateurs concernés seront acheminées sur les différents sites par un transporteur externe (ex: DHL), par un collaborateur de l'entreprise ou tout autre moyen adapté aux particularités locales à l'attention de la Direction du pays.

### 11.3 – Protocole de restitution des codes de vote

En cas de perte de ses moyens d'authentification, l'électeur pourra demander un renvoi depuis le site de vote en renseignant plusieurs informations personnelles ou contacter l'assistance téléphonique.

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des informations auprès des électeurs, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY-DOCAPOSTE un fichier reprenant les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, code postal d'habitation et département de naissance de chaque électeur.

Ces données permettront de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'électeur afin de pouvoir répondre à sa demande.

Le renvoi peut avoir lieu par email ou SMS, au choix de l'électeur.

Le bureau de vote pourra assister les électeurs qui le souhaitent et qui en font la demande dans la mise en œuvre du présent protocole de restitution.

### 11.4 - Paramétrage de l'affichage initial des listes

Après identification par l'électeur avec ses codes de vote personnels, le site de vote affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer.

Une fois l'urne (titulaires ou suppléants) sélectionnée, les listes de candidats sont présentées à l'électeur :

- affichage de chaque liste avec le logo, le nom de la liste et l'accès à la profession de foi
- affichage des candidats : la composition des listes de candidats est accessible en cliquant sur le nom de la liste, accompagnée éventuellement des photos des candidats

Le choix d'une des listes est illustré par l'image du bulletin de vote avec tous les candidats de la liste, accompagnés éventuellement de leurs photos.

### 11.5 - Ordre de présentation des listes

Après authentification de l'électeur avec ses codes de vote, les listes en présence sont proposées sur un même écran.

La présentation de ces listes est réalisée sur une même colonne, alimentée de haut en bas :

Liste numéro 1

Liste numéro 2

Liste numéro 3

...

Les listes de candidat sont présentées dans un ordre généré aléatoirement par le logiciel.

Les logos doivent être fournis par les listes en présence à la Direction des Ressources Humaines, qui les transmet au prestataire, en format PNG, hauteur 200 pixels, largeur 200 pixels (à défaut, et en particulier pour les listes sans étiquette, un logo générique est fourni par le prestataire).

### 11.6 - Photographies des candidats

L'affichage des candidats de chacune des listes en présence est accompagné d'une photographie individuelle, après accord écrit de chacun d'entre eux. À défaut d'accord pour un candidat, seule une ombre est présentée.

Les photographies doivent être fournies, accompagnées des accords écrits, par les listes en présence à la Direction des Ressources Humaines, qui les transmet au prestataire, en format PNG, hauteur 200 pixels, largeur 200 pixels, au plus tard le **mercredi 17/05/2023 à 12h00** pour le premier tour et au plus tard le **lundi 26/06/2023 à 12h00** dans l'hypothèse d'un second tour.

### 11.7 - Consultation de la participation

Les parties conviennent que le prestataire pourra consulter les taux de participation de chacun des scrutins pendant la période d'ouverture du vote électronique, par collège, par unité de travail et par scrutin.

Ces relevés de participation seront effectués dès l'ouverture du scrutin et jusqu'au dépouillement sur demande de la Direction des Ressources Humaines. Les relevés de participation seront transmis à la Direction des Ressources Humaines qui les transmettra aux organisations syndicales présentant des listes.

Les taux de participation seront mesurés selon deux modes :

- par collège et par scrutin, pour l'ensemble des unités de travail ;
- par unité de travail, tout collège confondu pour l'ensemble des scrutins.

La liste des unités de travail est la suivante :

- CHALLENGER – Direction Technique
- CHALLENGER - Autre
- T2A
- T3A
- EOLE
- TPRP
- Port-la-Nouvelle
- Bourg-lès-Valence
- Liège
- Toulouse
- Prêts

Les informations communiquées dans ce contexte ont pour unique objectif d'établir des éléments statistiques de suivi de la participation. Elles sont non nominatives et ne permettent ainsi pas d'identifier les votants, ni d'obtenir des résultats partiels.

### 11.8 - Interventions du prestataire

Afin de répondre à ses obligations techniques et légales, le prestataire intervient dans les jours précédant l'ouverture du site internet.

Ces interventions consistent à :

- tester le logiciel de vote et le logiciel de dépouillement avant l'ouverture du vote ;
- initialiser les urnes électroniques par la pose de scelllements ;



- permettre aux membres du bureau de vote de constater que les urnes sont vides.

#### 11.9 - Formation des membres des bureaux de vote et opération de chiffrement

Le prestataire assure une formation auprès des membres des bureaux de vote de dépouillement. Cette formation vise à détailler le rôle de chaque membre en amont de l'ouverture des opérations de vote.

Lors de cette sensibilisation, le bureau de vote de dépouillement générera trois clés de déchiffrement (une pour chaque membre du bureau en charge du dépouillement). Par confidentialité, ces clés de déchiffrement seront conservées sous scellées par un huissier et remis, au moment du dépouillement, aux membres du bureau de vote.

Seuls les détenteurs des clés de déchiffrement pourront, après clôture, déchiffrer les suffrages pour accéder aux résultats. Au moins 2 des 3 clés de déchiffrement sont nécessaires pour effectuer les opérations de dépouillement des urnes.

Durant la période de vote, l'ensemble des suffrages exprimés est chiffré dès leur expression et conservé dans le système de vote.

Un représentant de chaque organisation syndicale ayant présenté au moins une liste est invité par la Direction des Ressources Humaines à assister à ces opérations de chiffrement.

Ces opérations auront lieu le **lundi 05/06/2023 à 10h00**, à Challenger – Guyancourt (78280).

En cas de second tour, les clefs de chiffrement restent identiques.

#### 11.10 - Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique, composée d'un chef de projet VOXALY-DOCAPOSTE, sera mise en place. Elle sera chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

#### 11.11 - Information des électeurs

Une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, présentant le mode d'emploi de chaque page du site de vote sera affichée au sein du siège et des différents sites.

### Article 12 - MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DES ELECTIONS

Le site internet de vote sera ouvert :

- Pour le premier tour des élections :  
**Du lundi 12 juin 2023 à partir de 10h00 au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 15h00**  
L'accès au vote électronique est continu durant toute la période de vote.
- Dans l'hypothèse d'un second tour éventuel des élections :  
**Du mercredi 28 juin 2023 à 10h00 au mardi 11 juillet 2023 à 15h00**  
L'accès au vote électronique est continu durant toute la période de vote.

Les parties conviennent que le site internet de vote n'enregistre plus aucun bulletin de vote dès que l'horaire de clôture prévu ci-dessus est dépassé, même dans le cas d'un électeur qui se serait identifié plus tôt et qui tenterait d'enregistrer ses votes après cet horaire.

### 12.1 - Modes de vote

Par principe, les électeurs votent par voie électronique, du **lundi 12 juin 2023 à partir de 10h00 au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 15h00** depuis n'importe quel poste connecté à internet, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En complément, à la demande des organisations syndicales, et dans le but d'assurer et de faciliter l'accès à chacun au vote électronique, il est prévu qu'un membre de la Direction des Ressources Humaines se déplace sur les chantiers afin d'organiser la mise à disposition d'un bureau de vote fixe sous la forme d'une salle équipée d'un ordinateur dédié aux opérations de vote.

Le calendrier de passage sur chantier sera mis à disposition des organisations syndicales présentant des candidats le **vendredi 2 juin 2023**.

Dans ce cadre, les opérations de vote sont effectuées sous le contrôle des délégués de liste présents.

Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un vote par correspondance sous la forme papier pourra être organisé dans les conditions prévues à l'article 13.

### 12.2 - Bureaux de vote

- **Bureaux de vote dits "secondaires"**

Un bureau de vote dit secondaire sera constitué par lieu de vote ou pour plusieurs lieux de vote (bureau de vote itinérant), à l'exception du lieu de vote sur lequel sera présent le bureau de vote chargé du dépouillement.

Les bureaux de votes secondaires seront composés d'un Président et deux assesseurs appartenant de préférence chacun à un collège différent.

Le Président et le premier assesseur seront choisis parmi les plus âgés des électeurs présents, volontaires, non candidats et acceptant la fonction et le deuxième assesseur sera choisi parmi les plus jeunes des électeurs, volontaire, non candidat et acceptant la fonction.

- **Bureau de vote en charge du dépouillement**

Le bureau de vote en charge du dépouillement est constitué d'un président et de deux assesseurs, représentant si possible les différents collèges. Il sera composé de trois électeurs sachant lire et écrire, non candidat et acceptant la fonction. Le président et le 1<sup>er</sup> assesseur seront choisis parmi les plus âgés et le 2<sup>ème</sup> assesseur sera choisi parmi les plus jeunes.

Il aura en charge de superviser l'ensemble des opérations de dépouillement électronique, d'établir et de signer les procès-verbaux et de proclamer publiquement les résultats.

- **Missions des bureaux de vote secondaire ou en charge du dépouillement :**

Les membres des bureaux de vote veilleront au bon déroulement du scrutin et au respect du droit électoral sur le lieu de vote.

Le bureau de vote en charge du dépouillement, en plus des missions des bureaux de vote secondaire, se chargeront du dépouillement et de la proclamation des résultats.

Les membres des bureaux de vote seront chargés :

- de vérifier la mise à disposition d'un lieu dédié de vote équipé d'un ordinateur exclusivement dédié au vote ;
- de vérifier l'absence de personne physique autre que l'électeur dans le lieu dédié au vote durant le créneau horaire défini ;
- de mettre à disposition, dans le lieu dédié au vote, et de commenter si nécessaire, des notices pratiques sur le procédé de vote par urne électronique ;
- d'inviter les électeurs à entrer dans le lieu dédié au vote ;
- de superviser la restitution de clefs de vote prévue à l'article 11.3 ;
- de remettre, si besoin, aux électeurs concernés leur clef de vote contre présentation d'un justificatif d'identité et contre émargement.

En cas de nécessité, les bureaux ainsi constitués peuvent accepter des remplaçants, sous réserve de la tenue d'une feuille de présence émargée par chacun.

La participation aux scrutins, ainsi que le temps consacré aux missions de Président ou d'Assesseur, n'impliquent aucune perte de salaire.

### 12.3 - Contrôle des opérations électorales

- **Délégués de liste**

Un représentant de chaque Organisation Syndicale présentant des candidats, membre du personnel, peut assister aux opérations électorales.

Le temps passé par ces délégués de liste au déroulement des élections est rémunéré comme temps de travail. Ces personnes n'ont aucune voix délibérative.

Chaque Organisation Syndicale présentant des candidats adresse à la Direction des Ressources Humaines son délégué de liste et ce, au plus tard le **jeudi 08/06/2023 à 12h00**.

- **Huissiers**

La Direction aura la responsabilité de veiller au bon déroulement des opérations électorales et elle pourra faire appel à un ou plusieurs huissiers.

### Article 13 - Vote par correspondance sous la forme papier

Le vote par correspondance sous la forme papier doit rester possible, mais exceptionnel, pour le cas où le vote électronique s'avère impossible.

Les électeurs absents le jour du vote et justifiant d'une impossibilité d'accès à internet pendant toute la période du vote pourront être autorisés par la Direction des Ressources Humaines à bénéficier du matériel de vote par correspondance papier à la condition d'en faire la demande au plus tard le **vendredi 26/05/2023**, y compris dans l'hypothèse d'un second tour.

Sont concernés les électeurs :

- en arrêt longue maladie, maternité ou accident du travail ou accident de trajet, lorsque la date des élections sera incluse dans le certificat d'arrêt ou de prolongation ;
- en congé sans solde ou tout autre type de congé entraînant une suspension du contrat de travail ;
- détachés le jour de vote à d'autres entités juridiques ;
- pour lesquels des congés payés ou des jours RTT sont prévus aux dates des élections ;
- pour lesquels une mission, journée de formation à l'extérieur sont prévues à la date des élections ;

- les apprentis / les collaborateurs en contrat de professionnalisation du fait de leur rythme d'alternance.

Le cas échéant, chacun de ces électeurs reçoit le matériel de vote par correspondance en main propre ou par correspondance à son domicile. Ce matériel est composé de :

- un courrier explicatif,
- les professions de foi des organisations syndicales présentant des listes dans l'établissement et le collège de l'électeur,
- un bulletin de vote de chacune des listes "Titulaires" et "Suppléants" de son collège, pour l'élection du Comité Social et Économique,
- deux enveloppes destinées à recevoir l'expression des votes (titulaires et suppléants),
- une carte d'émargement qui contient un code barre et l'adresse retour de l'huissier,
- une enveloppe retour à fenêtre.

L'envoi du matériel de vote par correspondance est réalisé par le prestataire :

- pour le premier tour le **jeudi 01/06/2023** ;
- pour le second tour éventuel le **vendredi 23/06/2023**.

L'adresse retenue pour la réception du vote par correspondance est celle de l'Huissier :

SAS ID FACTO  
38 rue Albert Sarraut  
BP 528  
78005 Versailles Cedex

Dans le cas où des votes par correspondance, à la suite d'une erreur des services postaux, seraient acheminés directement au service courrier de l'entreprise, et sous réserve que les enveloppes n'aient pas été ouvertes, il est ici convenu de les prendre en considération dans les mêmes conditions de dates et heures que pour ceux reçus chez l'huissier.

La date limite de réception des enveloppes de vote par correspondance est fixée :

- pour le premier tour au **jeudi 22 juin 2023 à 10h00** ;
- pour le second tour éventuel au **mardi 11 juillet 2023 à 10h00**.

Les parties s'entendent pour décider formellement que les éventuelles enveloppes de vote reçues après ces dates ne sauraient être ni comptabilisées ni prises en compte sous aucune forme, quelles que soient les potentielles influences qu'elles auraient pu avoir sur les résultats.

### Bulletins et enveloppes de vote

Nécessaires pour le vote par correspondance sous la forme papier, les bulletins de vote et enveloppes sont fournis par le prestataire. Ils sont d'une même couleur pour un même scrutin, mais de couleurs différentes pour des scrutins différents.

- CSE titulaires : rose
- CSE suppléants : bleu

Les dimensions des bulletins, les tailles et polices de caractères, les mises en page, sont identiques pour toutes les listes dans un même collège.

Chaque bulletin porte très lisiblement :

- le sigle ou le logo de l'organisation syndicale qui présente la liste,
- la mention "liste sans étiquette" le cas échéant au second tour,
- le nom de l'entreprise,

- la date et le tour de l'élection,
- la mention "élection CSE",
- le collège,
- la mention "Titulaires" ou "Suppléants",
- les noms et prénoms des candidats.

Chaque enveloppe porte très lisiblement :

- le nom de l'entreprise ;
- la mention « élection CSE » ;
- le collège ;
- la mention « Titulaire » ou « Suppléant ».

#### Article 14 – Priorité des votes

Chaque électeur peut avoir selon le contexte jusqu'à deux possibilités pour exprimer ses votes :

- vote électronique ;
- vote par correspondance sous la forme papier, par exception.

Le vote par correspondance sous la forme papier n'est jamais prioritaire sur le vote par internet car il est traité après fermeture du site de vote électronique.

Lors de l'ouverture des enveloppes d'émargement, seules les enveloppes de vote correspondant à des scrutins non encore émargés sont intégrées dans le système électronique pour être dépouillées, et l'émargement électronique est réalisé pour chaque enveloppe de vote admise au dépouillement. Ainsi, si l'électeur a voté à la fois par internet et par correspondance, seul le vote par internet est pris en compte ; l'enveloppe du vote par correspondance est conservée pour destruction ultérieure.

Dans le cas où deux enveloppes d'émargement sont reçues pour un même électeur, la priorité est donnée à la première traitée. Si la seconde contient des bulletins et enveloppes de vote correspondant à des scrutins non encore émargés, ces bulletins et enveloppes de vote sont intégrées dans le système pour être dépouillées, et l'émargement électronique est réalisé.

#### Article 15 - Emargement des votes par correspondance papier

Après clôture du vote électronique, le Président du bureau de vote de dépouillement fait procéder à l'ouverture des enveloppes d'expédition de vote par correspondance papier acheminées par huissier. L'émargement électronique est réalisé en une fois pour les différentes enveloppes de vote adressées par l'électeur.

Les enveloppes de vote sont ensuite conservées sous le contrôle du Président en attente du dépouillement du vote électronique.

#### Article 16 – Dépouillement

Après clôture du bureau de vote et émargement des votes par correspondance sous la forme papier, le Président du bureau de vote autorise les opérations de dépouillement des votes de correspondance papier.

Est comptabilisé comme vote blanc :

- une enveloppe de vote vide ;
- un bulletin de vote blanc, sans aucune mention ;

- un bulletin de vote sur lequel tous les noms de candidats sont rayés.

Est comptabilisé comme vote nul :

- une enveloppe de vote annotée, portant une marque ou une inscription ;
- un bulletin de vote modifié, annoté, portant une marque ou une inscription ;
- plusieurs bulletins de vote différents (s'ils sont identiques, un seul est conservé et le vote est valable) ;
- un bulletin de vote modifiant l'ordre des candidats ;
- un bulletin de vote sans enveloppe ;
- un bulletin de vote ne correspondant pas au scrutin ;
- pour un vote par correspondance, une enveloppe d'émargement vide, non signée ou non cachetée (vote nul pour chaque scrutin pour lequel l'électeur pouvait s'exprimer, exception faite des scrutins pour lesquels il s'est éventuellement exprimé par vote électronique).

En vertu du principe de confidentialité, si le nombre d'enveloppes de vote par correspondance papier est inférieur à 12 par scrutin, alors leur dépouillement s'effectuera à huis-clos, en présence de l'huissier.

Le résultat du dépouillement est saisi sous le contrôle du Président du bureau de vote grâce au logiciel prévu à cet effet :

- nombre de votes ;
- nombre de votes blancs et nuls ;
- nombre de voix pour chaque liste et pour chaque candidat.

Une fois les votes par correspondance sous la forme papier saisis, le bureau de vote, sous le contrôle du prestataire, exécute le dépouillement automatisé du vote par urne électronique.

#### Article 17 – Départage

En cas d'égalité entre plusieurs listes lors de l'attribution des sièges, les critères de départage seront appliqués dans cet ordre :

- Critère d'âge, le plus âgé est élu ;
- Tirage au sort électronique en dernier recours dans tous les cas.

#### Article 18 – Établissement et signature des procès-verbaux

Tous les procès-verbaux sont générés et imprimés par les logiciels du prestataire, à la demande du Président du bureau de vote. Ils sont ensuite contrôlés et signés par tous les membres du bureau de vote.

#### Article 19 – Proclamation

Les résultats sont proclamés oralement par le Président du bureau de dépouillement après impression des procès-verbaux et des justificatifs et après signature des procès-verbaux. Pour chaque scrutin sont émis des procès-verbaux de carence ou un CERFA précisant le nombre de voix par liste et par candidat, et les noms des élus.

Il est précisé que ces pièces jointes ne sont pas cryptées avant d'être envoyées.

#### Article 20 – Transmission des procès-verbaux



Une copie de tous les procès-verbaux signés est remise par la Direction des Ressources Humaines dans les meilleurs délais à toutes les Organisations Syndicales ayant présenté au moins une candidature, ainsi qu'à toutes les Organisations Syndicales ayant participé à la négociation du présent protocole.

Conformément à l'article R. 2314-22 du Code du travail, les procès-verbaux des élections au Comité Social et Économique sont transmis par la Direction des Ressources Humaines dans les quinze jours à la CTEP (Centre de Traitement des Elections Professionnelles) et en double exemplaire à l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

#### Article 21 – Second tour

Indépendamment pour chaque scrutin, un second tour est organisé dans les cas suivants :

- carence de candidat au premier tour ;
- quorum non atteint au premier tour (nombre de suffrages valables inférieur à la moitié des inscrits) ;
- un ou plusieurs sièges non pourvus à l'issue du premier tour.

#### Article 22 – Prise d'effet des mandats du Comité Social et Économique

Les mandats prennent effet le lendemain de la proclamation des résultats du premier tour si tous les scrutins sont clos, du second tour dans le cas contraire.

La représentativité des Organisations Syndicales et l'audience personnelle des candidats sont mesurées et produisent leurs effets dès la proclamation des résultats du premier tour.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire pour au moins l'un des scrutins, les mandats de l'ensemble des nouveaux membres élus du CSE prendront effet à la date de proclamation des résultats du second tour. Dans ce cas, les parties conviennent que les mandats des anciens membres du CSE seront prorogés jusqu'à cette date.

#### Article 23 – Publicité

Le présent protocole d'accord sera transmis à sa demande à l'inspecteur du travail.

Il sera par ailleurs transmis à chaque organisation syndicale ayant participé à sa négociation.

Les collaborateurs seront informés de l'organisation des élections et de la date du scrutin par voie d'affichage.

----



Le 21 avril 2023

Pour l'Entreprise Bouygues Travaux Publics SAS représentée par  
Monsieur Etienne RENARD, Directeur des Ressources Humaines

Pour le syndicat national FO Groupe Bouygues  
Monsieur Fernando GOMES FERREIRA

Pour l'union syndicale C.F.T.C des métiers du Groupe Bouygues  
Madame Aude BABLED

Pour la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C.  
Monsieur Jean GAUDIN

JS

## ANNEXE 1

### Description détaillée du fonctionnement de VOXALY-DOCAPOSTE (prestataire retenu)

#### 1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

##### 1.1. Anonymat

###### 1.1.1 *L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur*

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives ne sont jamais affichés.

###### 1.1.2 *L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin*

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

###### 1.1.3 *La préservation de l'anonymat*

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

##### 1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY-DOCAPOSTE chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le **chiffrement de bout en bout sans interruption** décrite dans sa dernière recommandation n° 2019-053 du 25 avril 2019.

### 1.3. Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,

1.4. aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

### 1.5. Disponibilité

- Les services de vote par Internet sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.
- Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY-DOCAPOSTE.
- En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.
- La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

## 2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter immanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

## 3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019, la plate-forme de vote VOXALY-DOCAPOSTE est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY-DOCAPOSTE avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

## 4. Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY-DOCAPOSTE a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

DU 24 MAI 2023

QUESTIONS ANNEXES RELATIVES AUX RÈGLES APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

1. La Direction peut-elle nous rappeler le montant des IGD pour les missions de moins d'1 mois ? (FO)

Céline MARIE rappelle le montant des IGD pour les affectations de courtes durées :

3.3.6.Affectation de courte durée

Pour le cas exceptionnel des affectations courtes (<1mois), le versement des indemnités de grands déplacements se fait selon le barème ci-dessous en fonction du nombre de découchés :

	Lieu	Versé pour chaque découché	Versé le jour du retour	Retour
Cadres ETAM Compagnons	Province	85,00€	18,30€	Prévu toutes les semaines. Prise en charge directe par l'employeur : billets de train 2 <sup>ème</sup> classe A/R ou véhicule de location. A défaut et sur décision de l'employeur, versement des IVD à 0,27€/km.
	ZPIE	101,00€	18,30€	

Dans le cas d'une affectation initiale d'1 mois, prolongée de 15 jours, le 1<sup>er</sup> mois reste indemnisé selon le barème des affectations courtes, il n'y a pas de reprise sur ce qui a été versé.

2. Plusieurs salariés se font vacciner contre la leptospirose. Le coût du vaccin était auparavant pris en charge par l'entreprise, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La Direction peut-elle nous expliquer pourquoi ? (FO)

Jean-Pierre HEVELINE précise que cette vaccination a pu être réalisée de façon plus générale il y a quelques années.

Cette vaccination ayant comme cible principalement les égoutiers/les collaborateurs qui travaillent dans les écluses, la prescription de ce vaccin est dorénavant davantage orientée vers les collaborateurs susceptibles d'être concernés en priorité.

- La vaccination est un moyen de prévenir la leptospirose (maladie transmise par le rat ou le pigeon via leurs urines ou leurs déjections) pour les personnes exposées.
- En termes d'exposition professionnelle (1/3 des cas), les personnes exposées dans le BTP sont les égoutiers et toute personne travaillant près de berges ou dans un environnement souillé (décharges, stations d'épuration) = peu de personnes concernées chez BYTP (d'où les prescriptions ciblées)

- Dans tous les cas, pour prévenir tout risque de contamination par les déjections animales, quelques consignes de prévention sont à suivre :
  - Ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer sur le lieu de travail
  - Porter des équipements de protection tels que des bottes, combinaisons, lunettes, gants
  - Eviter de porter ses mains souillées au niveau des yeux, du nez ou de la bouche
  - Bien se laver les mains en particulier si elles ont été en contact avec l'eau,
  - Désinfecter et protéger des plaies avec des pansements imperméables
  - Eviter les contacts avec les animaux morts : ne les touchez surtout pas ! Faites appel à une société spécialisée pour les enlever.

Quant au suivi ce sont les P2S qui contribuent à l'analyse des risques liés à l'activité, y compris les risques biologiques, et d'organiser les mesures de prévention en lien avec les parties prenantes, y compris le service médical (habituellement une sensibilisation est faite lorsque les équipes travaillent à proximité d'eaux usées ou canaux et l'entreprise prend en charge la vaccination pour ceux qui veulent la faire).

Il est précisé en séance qu'il convient de porter ce point à l'ordre du jour du prochain CSSCT.

**3. Quelle est la procédure à suivre pour les salariés ayant des horaires spéciaux et devant utiliser leur carte GR durant le week-end par exemple ? (FO)**

Céline MARIE rappelle que l'utilisation de la carte GR doit être réalisée durant les périodes de travail, du lundi au vendredi. Pour les collaborateurs qui travailleraient en dehors de cette période et qui engageraient des frais à titre professionnel, il convient de se faire rembourser par note de frais.

**4. Est-il possible de cumuler la prime de 500€ pour l'acquisition d'1 vélo électrique avec la prime de transport ? (FO)**

Céline MARIE rappelle que conformément à la NAO 2023, la prime de transport d'un montant de 250€ (versée en février 2023) à destination des ETAM/Cadres non bénéficiaires d'une prise en charge de leur transport (véhicule de service/fonction, IGP ou IPD, remboursement d'un titre de transport,...) n'est pas cumulable avec l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 500€.

**5. Chantiers de Toulouse – Les compagnons aimeraient savoir quelles dispositions vont être mises en place lorsqu'ils viennent en voiture. Le parking est actuellement à 25 € la journée. (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE précise qu'une solution est actuellement à l'étude afin de pouvoir stationner des véhicules gratuitement à proximité du chantier. Cependant, cette solution ne pourra pas forcément couvrir l'ensemble des besoins. S'agissant d'un chantier en centre-ville, il sera important de privilégier les transports en commun.

En cas de besoin, la priorité sera donnée aux collaborateurs en travail posté sur des horaires de nuit (i.e. n'ayant pas de solution de transport en commun).

**6. Certains compagnons sont obligés de faire 300 km pour se rendre à leur visite médicale. (Trajet Toulouse – Bordeaux). Comment peut-on améliorer cette situation en termes de distance à parcourir ? (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE indique que si un nombre important de collaborateurs situés sur un site en région, doit bénéficier d'une visite médicale, il est possible de s'organiser pour que le Médecin du Travail se déplace directement sur site.

Autrement, les collaborateurs TP doivent être reçus au centre de Service de Santé au Travail de Challenger, centre dont ils dépendent et par lequel leur dossier médical est suivi.

- 7. Politique véhicule – comment se fait-il qu’il n’y ait plus de fourgonnettes ou fourgons disponibles à la commande ? est-ce provisoire ? Pour les véhicules de service – le choix est une C3 essence avec boîte manuelle ou bien une 208 toute électrique. Pourquoi les hybrides ont disparu ainsi que les boîtes automatiques ? Les collaborateurs remontent leurs difficultés notamment en grand déplacement avec de longs trajets. Si l’option a été prise de choisir l’électrique, bénéficie-t-on d’une aide pour le rechargement à domicile ? (CFTC)**

Céline MARIE précise que les véhicules utilitaires pourront être très prochainement commandés. Les conditions de commande et de délais sont actuellement discutés avec les constructeurs automobiles et l'ensemble des métiers du Groupe afin d'en optimiser la planification.

Concernant les véhicules de service, les Clio Hybrides e-tech ne sont plus disponibles. Renault a décidé d'arrêter de vendre ce véhicule aux entreprises et de réserver sa production de Clio e-tech à la vente aux particuliers.

Des alternatives ont été recherchées, aucunes ne présentent de boîte automatique en version véhicule de service 2 places. Dans ce contexte, la Citroën C3 a été retenue.

Par ailleurs, il n'y a pas d'aide prévue pour la recharge à domicile. En effet, les collaborateurs concernés disposent de 2 cartes de recharge, permettant de recharger au sein des sièges/agences et sur l'ensemble des réseaux publics de recharge.

- 8. Organisation BYTP – A la suite du changement de gouvernance, les collaborateurs nous remontent leurs interrogations : quelle sera l’organisation de BYTP ? Quelles seront les conséquences concrètes pour les collaborateurs ? Quelle nouvelle politique cette note traduira-elle ? (CFTC)**

Cf point 4 du PV de CSE de mai 2023.



## La prochaine réunion aura lieu le vendredi 30 juin 2023

### Étaient présents:

Représentants de la Direction : Jean-Pierre HEVELINE – Céline MARIE – Claude CITRUGNI  
Invitées :  
Secrétaire de séance : Caroline ALLAVENA  
Elus FO : Titulaires : Christophe MAS  
Suppléants : David DIEUDE  
Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE - Aude BABLED - Patrice LEMOINE  
Suppléants : Pierre POIX  
Représentants syndicaux : /  
Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA NEVES (CFTC) – Eric MADELAINE (FO) - Jean-Claude DEVAUX (FO) - Isabelle LE MINDU (FO) - Monica FORONDA MAHR (FO) - Mohamed AIT BABA (CFTC) - Abdelkader AMQRANE (FO) - Brigitte STEPHANE (FO) - Florival SANTOS FERREIRA RITA (FO) – Stéphane QUENNEHEN (CFTC) - Fernando GOMES FERREIRA (FO) - Xavier BERTRAND (CFTC) - Philippe LEJEUNE (FO) - Didier SEGARD (FO) – Abdirahman OMAR ILTRE BOCK (CFTC) - Patrick PETITHOMME (CFTC) - Marilyne PICART (FO) – Caroline EGELS (CFTC) - Axelle PONIAS HIRARD (FO)